



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1267-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecoeur :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009.

QUE le règlement 1267-2022 a reçu l'approbation requise par la MRC de Marguerite-D'Youville le 9 septembre 2022.

QUE ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecoeur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 15 SEPTEMBRE 2022.



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE